



Centre Communal d'Action Sociale

**COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 AVRIL 2023**

*Séance du 13 avril 2023, sous la présidence de Madame TUSCHL Else. Convocation du 06 avril 2023.*

**PRESENTS :** Mesdames TUSCHL – RUSSELLO – ANANICZ – FRANGIAMORE – BOUR.  
Messieurs ESTRADA – JAGER – ZIMMERMANN – SAVALLI.

**ABSENTS :** Mesdames CHEBLI – PORT – KERMAOUI.  
Monsieur REY.

**PROCURATIONS :** Mme HARRATH qui a donné procuration à Mme RUSSELLO.  
Mme BALTA qui a donné procuration à Mme ANANICZ.  
MM. ALBERT qui a donné procuration à MM. SAVALLI.  
MM. KLEINHENTZ qui a donné procuration à Mme TUSCHL.

**PERSONNEL INVITE :** Mesdames AKOUDAD – BURTAIRE.

**ORDRE DU JOUR**

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 MARS 2023**
- 01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS**
- 02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS**
- 03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2022 DU CCAS**
- 04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS**
- 05 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**
- 06 - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE SORTIE ASSOCIATION  
« PAUSE CAFE » ET « BELLE EPOQUE »**
- 07 - COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES**
- 08 - COMPTE-RENDU DES DONS REÇUS**
- 09 - DIVERS**

*Madame TUSCHL ouvre la séance et remercie tous les membres du conseil d'administration de leur présence.*

## **00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 MARS 2023**

*Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme TUSCHL invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du compte rendu de la réunion du 16 mars dernier.*

*Approuvé à l'unanimité.*

## **01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré** à l'unanimité, **approuve** le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022.*

*Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

## **02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS**

*Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2022 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2022.*

*Les résultats du compte administratif du budget du CCAS, tels que présentés dans le document transmis par M. Le Président du CCAS, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :*

EXERCICE 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	1 069,53 €	185 362 €	186 431,53 €
Dépenses	4 140 €	148 192,04 €	152 332,04 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 3 070,47 €</b>	<b>+ 37 169,96 €</b>	<b>+ 34 099,49 €</b>
Résultat reporté 2021	11 153,07 €	75 849,21 €	87 002,28 €
<b>Résultat clôture 2022</b>	<b>8 082,60 €</b>	<b>113 019,17 €</b>	<b>121 101,77€</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
- Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité, **approuve** le compte administratif 2022.

### **03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU CCAS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Le Conseil d'Administration, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **37 169,96 €**;

Décide à l'unanimité de valider l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du CCAS suivant la présentation faite ci-dessous :

Report Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	75 849,21 €
Résultat de l'exercice 2022	37 169,96 €
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)</b>	<b>113 019,17 €</b>

#### **04 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS**

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 mars 2022 ;
- Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le budget primitif 2023, qui est soumis au vote du Conseil d'Administration, s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement .....	328 419 €
Section d'investissement .....	10 153 €
<b>TOTAL DES SECTIONS</b> .....	<b>338 572 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré **approuve** à l'unanimité le budget primitif 2023 qui vient de lui être présenté.

#### **05 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Le conseil d'administration décide d'acter l'octroi des subventions suivantes pour 2023, à savoir :

- Secours Populaire Français: 2 000 € ;
- AFSEP (Association Française des Scléroses en Plaques) : 200 € ;
- APEDA (Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs) : 100 € ;
- SOS amitié : 100 € ;
- Participation pour adhésion au CIDFF : 2 850 € ;
- Association ELA : 500 € ;
- Croix Rouge Française: 2 000 € ;
- ALYS : 200 € ;
- ADOT 57 : 100 € ;
- Ligue contre le Cancer : 100 € ;
- Association Française de Premiers Répondants (AFPR) : 100 € ;
- Docteur Sourire: 100 € ;
- Association des Aveugles de la Moselle : 100 € ;
- Association pour le Don de Sang Bénévoles : 100 € ;
- Association Une Rose, un Espoir : 100 € ;
- Association France Alzheimer : 100 €.

L'assemblée prend acte que ces subventions seront versées sous réserve que les organismes et associations concernés en fassent la demande.

**06 - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE SORTIE ASSOCIATION  
« PAUSE CAFE » ET « BELLE EPOQUE »**

*Madame TUSCHL informe que l'association Belle Epoque ainsi que la Pause-Café organiseront deux sorties différentes.*

*Elle propose au conseil d'administration de prendre en charge comme chaque année le coût du transport de ces deux sorties à hauteur de 800 € maximum par association.*

*L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord.*

**07 - COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES**

*Madame TUSCHL rend compte à l'assemblée des bons alimentaires octroyés depuis la dernière réunion du centre. Du 16 mars 2023 au 13 avril 2023, 18 bons ont été distribués pour un montant total de 1 100 €.*

*Le conseil d'administration prend acte.*

**08 - COMPTE-RENDU DES DONS RECUS**

*Madame AKOUDAD informe l'assemblée que depuis la dernière réunion le C.C.A.S. n'a reçu aucun don.*

*L'assemblée prend acte.*

**09 - DIVERS**

*Monsieur ESTRADA souhaite revenir sur la proposition des cartes cadeaux faites aux seniors. Il propose de reprendre la demande de certaines personnes concernant les différents commerces partenaires de la localité, en y intégrant le magasin Leclerc situé également sur la commune.*

*Le C.C.A.S se charge de contacter les dirigeants de l'enseigne afin de leur proposer de participer au projet cadeaux pour les seniors.*

*Madame TUSCHL remercie tous les membres du conseil d'administration de leur présence et de leur attention.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.*